Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260622-A2026269-DE

ARRETE DU MAIRE N°2026.269
(Pôle Administration générale et relations usagers/PC)

Objet : Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande

Le Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 d'une part et son article L.2131-1 d'autre part ;
- **VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux Plans Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **CONSIDERANT** l'épisode de vigilance rouge canicule à compter de ce lundi 22 juin 2026 à 12h00, il apparait proportionné d'activer le PCS ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient à Monsieur le Maire d'activer le PCS.

ARRETE

Article 1
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est activé à compter de ce lundi 22 juin 2026, 10 heures 00.

Article 2
Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

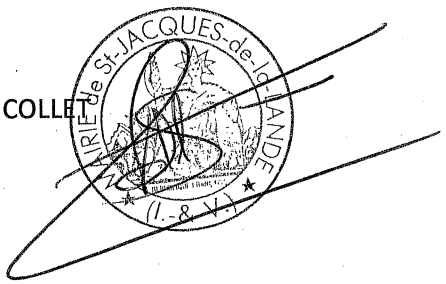
Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260622-A2026269-DE

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande,
Le 22 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 22/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 22/06/26

Par le service affaires générales